



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 47283

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le retard apporté à la réponse à la question écrite n° 4593 parue au Journal officiel du 14 octobre 2002. Il s'étonne que deux ans après le dépôt de sa question écrite, il n'ait toujours pas obtenu de réponse. Il lui demande de lui faire connaître les raisons réelles d'un tel retard et dans quel délai la réponse à cette question écrite paraîtra au Journal officiel.

Texte de la réponse

S'il est vrai que la CSG intervient par deux fois dans le calcul du montant de l'indemnité journalière effectivement servie à l'assuré, ce revenu ne subit cependant pas un double précompte de CSG. En effet, dans un premier temps, si le montant de l'indemnité journalière versée au titre de la maternité ou de la paternité est calculée par référence au salaire antérieur net de CSG comme de cotisations sociales - arrêté du 30 décembre 1995 et article R. 331-5 du code de la sécurité sociale -, c'est afin de fixer un niveau de prestations qui dépende du revenu d'activité effectivement perçu par l'assuré. À ce stade, l'indemnité journalière ne fait pas l'objet d'un précompte de CSG. Il est simplement tenu compte, dans le calcul du montant brut de l'indemnité journalière, du fait que le revenu d'activité est soumis à cette contribution. Dès lors, le prélèvement de la CSG sur l'indemnité journalière, qui intervient dans un second temps, en application de l'article L. 136-2-II-7° du code de la sécurité, ne constitue pas un second précompte mais le seul et unique assujettissement de ce revenu à la contribution sociale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47283

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7515

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10071